



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°165/2023 - Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation et de stationnement au droit de l'aire de camping-car à hauteur de la Rue des Primevères, du 27 novembre au 08 décembre 2023 inclus

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **CHARIER TP RTU Challans - représentée par Monsieur DELANDE Thierry, 189 route de la Fénicrière 85300 SALLERTAINE, FRANCE,**

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et de pose d'un conteneur enterré, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au droit de l'aire de camping-car à hauteur de la Rue des Primevères, du 27 novembre au 08 décembre 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 novembre au 08 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement au droit de l'aire de camping-car à hauteur de la Rue des Primevères, 85230 SAINT-GERVAIS, sera interdite sauf pour les riverains, services de secours, de Gendarmerie, de Police Municipale.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **CHARIER TP RTU Challans - représentée par Monsieur DELANDE Thierry, 189 route de la Fénicrière 85300 SALLERTAINE, France.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

